

ABONNEMENT.

Saumur 30 fr.
Un an 16
Six mois 8
Trois mois 4
Poste 35 fr.
Un an 18
Six mois 10
Trois mois 5

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annances, la ligne, 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et non payées
avant restitution dans ce dernier cas.
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.
Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 35 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

14 Avril 1876.

Chronique générale.

Dans la dernière séance de la Chambre
des députés, M. Veillet, conservateur, dé-
puté de Loudéac (Côtes-du-Nord), a été la
dernière victime offerte à ce qu'on appelle,
à gauche, « la moralisation du suffrage uni-
versel. »

Et pourquoi a-t-on invalidé M. Veillet ?
Parce qu'il est légitimiste et surtout catho-
lique. Il était honoré de l'estime de ses con-
citoyens et entouré des sympathies du cler-
gé, deux crimes impardonables aux yeux
de nos députés radicaux.

Le rapporteur, craignant, malgré cela,
que sa petite invalidation ne lui échappât et
qu'il ne pût s'en décorer auprès de ses élec-
teurs, a longtemps appuyé sur un troisième
grief.

Dans ses affiches, M. Veillet aurait cal-
lonné son concurrent, le citoyen Carré-
Kérisouët. Et qu'a-t-il donc dit du ci-
toyen Kérisouët ? Il a dit qu'il était l'allié
des radicaux, qu'en plusieurs circonstances
graves, notamment quand il s'est agi, à la
dernière Assemblée, d'infliger un blâme à
M. Ducros, le courageux préfet du Rhône,
pour son arrêté sur les enfouissements ci-
vils, il vota avec les citoyens Gambetta, Na-
quet et les autres soutiens de la religion et
de l'ordre social. Qu'a dit encore M. Veillet
ou le journal qui le défendait ? Il a dit que
les alliés des radicaux étaient plus dange-
reux sous leur masque de modération que les
radicaux eux-mêmes. Il a dit que les hom-
mes comme le citoyen Carré-Kérisouët n'é-
taient que les portiers de la Commune, que
dupes ou traîtres, ils avaient été et seraient
encore les auteurs de tous nos maux. Voilà
ce qu'il a dit.

Et ce qui prouve mieux que tous les rai-
sonnements qu'il n'avait pas tort, c'est que

les défenseurs de M. Kérisouët sont tous
des radicaux plus ou moins francs, depuis
le citoyen Chevandier, rapporteur, jus-
qu'au citoyen Devès, qui est venu achever
la victime. A qui fera-t-on décroire que ces
citoyens soient disposés à défendre un
homme qui ne partagerait ni leur haine
contre la religion, ni leurs idées antisociales ?
Pour nous, nous continuerons à croire que
ceux qui hurlent avec les loups sont pires
que les loups.

D'ailleurs, à quoi bon raisonner ? La ma-
jorité républicaine née de la nouvelle couche
ne prend même plus la peine de dissimuler
le mobile unique de son coup d'Etat parle-
mentaire. Il suffit qu'un candidat soit répu-
blicain, quelle que soit sa valeur morale,
pour qu'on le valide aussitôt, et vice versa.
C'est pourquoi M. Robert Mitchell, s'adres-
sant au citoyen Devès, qui s'efforçait de
sauver les apparences, s'est levé et a dit :
« Dites que M. Veillet n'est pas républi-
cain ! cela suffit. » Les gauches, loin de se
fâcher, ont agréablement souri. C'était la
condamnation de M. Veillet à la Chambre,
mais ce sera aussi — nous l'espérons du
moins — celle du citoyen Carré-Kérisouët
devant les électeurs de Loudéac, son mas-
que de modérantisme est tombé. Il porte
imprimé sur son front l'épithète de radical !
Les électeurs bretons ne pourront pas s'y
tromper.

Après cette exécution, M. Leblond est
monté à la tribune et a lu le rapport de la
commission d'amnistie.

Ce rapport conclut au rejet de toutes les
propositions d'amnistie ; mais il nous a
semblé qu'il y invoquait moins les considé-
rations morales que les raisons d'opportu-
nité, et qu'il opposait avec une grave im-
prudence l'indulgence des villes à « l'effroi »
des campagnes. Ce n'est point au nom de
la morale outragée par des crimes abomi-
nables que M. Leblond repousse l'amnistie ;
c'est plutôt, c'est principalement parce
que le retour des républicains de Nouméa
nuirait à l'établissement de la République.
En un mot, la nouvelle couche qui siège
en ce moment à Versailles ne veut pas de

l'autre couche qui siège en Calédonie. Non-
seulement les gambettistes déciment les
cléricaux, mais ils maintiennent en exil
ceux mêmes qu'ils avaient juré de déli-
vrer.

MM. Robert Mitchell et ses amis du
groupe de l'appel au peuple ont demandé
que les conclusions du rapport soient dis-
cutées au lendemain ; mais les républicains,
que cette question embarrasse, se sont ré-
criés et ont demandé l'ajournement.

L'ajournement a été appuyé par M. Ri-
card. Il y a quelques jours M. Ricard, mi-
nistre de l'intérieur, demandait qu'on en fi-
nît promptement avec cette question. Au-
jourd'hui il n'y tient plus. Du moment où
les républicains en veulent la remise, M.
Ricard n'y voit pas d'inconvénients. Hier
il s'opposait à l'ajournement au nom de
la sécurité publique, aujourd'hui il le de-
mande au nom de la « dignité de la discus-
sion. »

M. le ministre de l'intérieur voulant cou-
vrir cette palinodie, et caresser les gau-
ches, a cru habile d'adresser des choses désa-
gréables aux bonapartistes. Il lui en a
cuit, car il s'est attiré une verte réponse de
M. Raoul Duval. M. Raoul Duval lui a rap-
pelé qu'il était ministre, qu'il parlait non
dans un club, mais dans une assemblée poli-
tique, qu'il ferait bien de se dépouiller de
ses airs de malamore et de ne pas se per-
suader qu'il avait toujours affaire aux juges
du tribunal de Niort. Si M. Ricard a le don
de l'observation, il a dû remarquer que les
traits ironiques que lui décochait l'orateur
bonapartiste provoquaient parmi les gam-
bettistes quelques sourires approbateurs. M.
Ricard est bien malade.

Cet incident s'est terminé par un vote
renvoyant au mois de mai la discussion sur
l'amnistie ; après quoi la prorogation jus-
qu'au 10 du mois prochain a été proclamée
par le président.

Un membre de la Chambre des députés,
M. Rouveure, a présenté l'amendement sui-
vant au budget des finances :

Facteurs locaux et ruraux. — Ajouter :
« A dater du 1^{er} janvier 1877, la rétribu-
tion des facteurs ruraux est élevée de 6
centimes par kilomètre parcouru à 7 cen-
times. »

» Pour payer cette augmentation, un cré-
dit de 1,700,000 fr. est ajouté à celui de-
mandé par le chapitre 80, § 4 du projet de
budget. »

La commission pour la loi des maires,
Chambre des députés, a entendu le minis-
tre de l'intérieur, qui s'est opposé au dépôt
immédiat du rapport ; voici le résumé de
ses explications, qui ont convaincu la com-
mission :

« Je désire plus que jamais, a répondu
M. le ministre de l'intérieur, que la commis-
sion ne prenne pas de parti sur les propo-
sitions qui lui sont soumises, et qu'elle ne
fasse pas de rapport avant la rentrée de la
Chambre. Un rapport déposé en ce moment
ne serait pas discuté et ne donnerait pas à
l'opinion publique une satisfaction plus
grande que celle résultant des déclara-
tions faites à la tribune par le gouverne-
ment. »

» La commission extra-parlementaire
travaille activement ; elle prépare un pro-
jet de loi qui sera déposé à la première ou
à la seconde séance après la rentrée, et qui
très-probablement contiendra des disposi-
tions sur lesquelles le gouvernement et la
Chambre se mettront d'accord.

» On pourra détacher de ce projet le cha-
pitre relatif à la nomination des maires.

» Il n'y a aucune utilité à prendre dès à
présent une résolution précipitée et qui se-
rait sans effet.

» Le gouvernement se préoccupe de ren-
trer le plus tôt possible dans ce qui est à
ses yeux l'ordre légal ; il rétablira les con-
seils municipaux, suspendus partout où des
causes graves et de nature administrative
n'exigent pas le maintien de la suspension.

» Il fera procéder à des élections pour
remplacer les commissions municipales.

» Quant aux maires nommés en dehors

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

GANG-ROLL

MŒURS BRETONNES DU X^e SIÈCLE.

(Par suite d'une erreur, la fin du CHAPITRE I^{er}
de notre feuilleton n'a pas été publiée. Nous nous em-
pressons de la donner, pour l'intelligence du récit
de GANG-ROLL. Le lecteur est prié de se reporter au
numéro du dimanche 9 avril. Tout le texte d'aujourd'hui
doit précéder le CHAPITRE II.)

(Suite du chapitre I.)

— Puisque le Saxon parle du Havre-Noir, rap-
pelle-lui le Havre des Cailloux (Aber-crach), dit-il
tranquillement ; car si dans le premier lieu le sang
des nôtres a coulé comme la rosée, dans le second
le sang des siens a coulé comme des sources.

— Et lui-même, ajouta Fragal, ne doit la vie
qu'à votre pitié.

— Oui, reprit Galoudek ; en le relevant du

milieu des blessés, j'espérais que ses jeunes oreilles
pourraient entendre la sainte parole des prêtres ;
mais on a tort de vouloir apprivoiser le petit du
sanglier.

Andgrim ne répondit pas : l'intervention du mac-
tiern avait produit sur lui le même effet que la
parole du maître sur le dogue irrité, et il laissa le
chariot s'éloigner.

Ce que venait de dire Galoudek était d'ailleurs
la vérité. Recueilli après la bataille, l'enfant fut
conduit dans la Ker armoricaine, où il avait d'abord
vécu farouche et à l'écart ; mais un autre enfant de
son âge avait fini par dompter son humeur sauvage :
c'était Aourken, pauvre orpheline trouvée à la
lisière du bois par le macliern qui l'avait adoptée.

Chargée de conduire aux friches les troupeaux
de bœufs, de vaches et de génisses, elle avait
grandi dans les landes sans autres compagnons
que le ciel et l'Océan ; mais la solitude, qui aigrit
les corrompus, améliore les bons.

Elle devina les souffrances du captif, et, comme
un chien que la tristesse sollicite, elle vint se placer
à ses pieds les yeux tendrement soulevés vers lui.

Andgrim finit par l'apercevoir ; deux abandon-
nés devaient se comprendre ; la compassion avait
attiré l'orpheline, la reconnaissance attacha le pri-
sonnier.

Cependant le chariot était arrivé devant la Ker
bretonne.

Le placis qui servait de cour d'entrée, et vers le
milieu duquel il venait de s'arrêter, offrait dans ce
moment un spectacle singulièrement animé.

Les serviteurs arrivaient des champs et étaient
reçus par les femmes et les jeunes filles avec les-
quelles ils échangeaient mille saillies suivies de
longs éclats de rire.

On voyait passer les charrettes, le soc retourné,
les cavales qu'accompagnaient leurs poulains farou-
ches, et les troupeaux de moutons conduits par un
chien fauve au collier garni de pointes d'acier.

Le macliern promena autour de lui ce rapide
regard du maître qui ne laisse rien échapper, et
demanda où était Aourken. Elle n'avait point encore
paru.

Un pareil retard, venant de tout autre, eût causé
peu de surprise ; mais l'exactitude de la jeune or-
pheline était passée en proverbe à Kermelen, et
depuis huit années que le Galoudek lui avait confié
un troupeau à surveiller et à défendre, c'était la
première fois qu'elle rentrait aussi longtemps après
l'heure indiquée.

Le soleil avait, en effet, presque complètement
disparu derrière les coteaux ; de grandes ombres
s'étendaient vers les grèves, et le vent du soir, qui
s'élevait de l'Océan, apportait jusqu'au manoir les
senteurs marines.

Galoudek allait se décider à gagner le revers de
la hauteur d'où le regard embrassait la baie, lors-

qu'un sourd retentissement sembla tout-à-coup
ébranler la colline.

On reconnut bientôt le bruit produit par la
course précipitée d'un troupeau mêlé à des meu-
glements d'abord confus, puis plus distincts, plus
élevés, et qui éclatèrent enfin dans toute leur
force.

Presqu'au même instant les bœufs, les vaches et
les génisses parurent au penchant de la lande,
fuyant avec terreur devant un ennemi invisible ; en
tête s'élançait le taureau noir sur lequel Aourken
se tenait à demi couchée.

Tous se précipitèrent confusément dans le placis,
fouettant l'air de leur queue et la tête baissée,
comme si la terreur eût éveillé leur colère.

Les serviteurs effrayés franchirent les murs peu
élevés qui servaient de clôture, tandis que Galou-
dek et ses fils se rendaient maîtres du taureau
noir.

A leur vue, Aourken poussa un cri et se laissa
glisser à terre : ses traits, agités d'un tremblement
convulsif, ses cheveux flottants sur ses épaules, et
les lignes sanglantes tracées par les ronces sur ses
jambes nues, témoignaient à la fois de la violence
de sa peur et de la rapidité de sa course.

Elle demeura un instant haletante aux pieds du
macliern ; enfin la voix de celui-ci sembla la rame-
ner à elle-même.

Après avoir promené de tous côtés un regard

du conseil, un assez grand nombre déjà ont ponné leur démission. Chaque jour paraissent à l'Officiel des nominations qui doivent satisfaire l'opinion publique. »

Nous avons reproduit, sous réserves, un curieux récit du Français relatif à une lettre de M. Ricard à M. Fairé, le député d'Angers; trouvant sa lettre compromettante, M. le ministre de l'intérieur l'avait demandée à M. Fairé et s'était bien gardé de la lui rendre. Le Temps prétend répondre au récit du Français et publie la rectification suivante :

« A propos de l'invalidation de l'élection de M. Fairé, dans le département de Maine-et-Loire, le Français affirme que M. Ricard aurait adhéré explicitement à la jurisprudence de M. Buffet en matière de listes électorales.

« D'après nos renseignements, M. Ricard se serait borné à communiquer à M. Fairé, sur sa demande, les dépêches télégraphiques et les documents émanés de M. Buffet sur cette question, en réservant expressément son opinion personnelle, qu'il a d'ailleurs manifestée pendant la discussion de la loi électorale. »

La rectification porte complètement à faux, et le Temps aurait voulu confirmer le récit du Français qu'il n'aurait pu mieux s'y prendre.

On dit que le prince Napoléon renonce à se présenter de nouveau à Ajaccio.

Le Figaro annonce qu'afin d'entraver l'élection du prince Jérôme à Ajaccio, les bonapartistes orthodoxes soutiendront la candidature du prince Charles Bonaparte, fils de Lucien.

Les comités radicaux de Marseille sont fort embarrassés au milieu du grand nombre de compétiteurs qui se présentent pour recueillir la succession de M. Gambetta dans la 1^{re} circonscription de cette ville. Ils ont tenu plusieurs réunions sans pouvoir arriver à un résultat. Dans la dernière, qui a eu lieu mercredi soir, et qui a duré une partie de la nuit, on a pris cette résolution excessive, mais parfaitement conforme aux us et coutumes de la démocratie: il a été décidé, afin de faciliter la besogne du comité central, de faire prendre à tous les délégués l'engagement écrit de soutenir le candidat dont il serait fait choix.

La démocratie, comme on le voit, entend et veut avoir ses candidatures officielles: elle les aura.

Etranger.

ESPAGNE.

La lettre suivante est adressée de Saint-Sébastien à l'Agence Havas; nous la reproduisons comme preuve de ce que nous disions, il y a deux mois, des difficultés qu'allait rencontrer le gouver-

nement de Madrid en se heurtant aux franchises locales des provinces :

Les termes précis de l'ordre royal qui convoque pour les 1^{er} et 15 mai les délégués vasco-navarrais, en vertu de la loi du 25 octobre 1839, ont produit dans ces provinces une grande stupéfaction. Les populations basques ne croyaient pas que le gouvernement de Madrid mettrait tant de promptitude à satisfaire aux exigences des Cortès. Néanmoins, les députations provinciales et les ayuntamientos s'empresstent d'exécuter les ordres du pouvoir central et choisissent leurs délégués.

Il est aussi évident pour tout le monde que le gouvernement du roi Alphonse XII ne s'arrête pas aux excitations des partis extrêmes, et qu'il veut agir, dans la question si délicate des fueros, avec la plus grande sagesse et la plus scrupuleuse justice.

La loi du 25 octobre 1839 était une sanction du convenio de Vergara, et ses deux premiers articles sont les suivants :

« Art. 1^{er}. — Les fueros des provinces basques et de la Navarre sont confirmés, sans préjudice de l'unité constitutionnelle de la monarchie.

« Art. 2. — Aussitôt qu'il le jugera convenable, et après avoir entendu les provinces basques et la Navarre, le gouvernement proposera aux Cortès les modifications indispensables aux fueros réclamés par l'intérêt de ces deux provinces, mais conciliant l'intérêt général de la nation et la constitution, résolvant les doutes et les difficultés en ce sens, et en rendra ensuite compte aux Cortès. »

C'est donc pour mettre à exécution cet article 2 que l'ordre royal du 6 avril convoque les délégués des provinces.

Sous la régence d'Espartero et sous le règne d'Isabelle, le pouvoir essaya plusieurs fois d'en finir avec cet article malencontreux, mais il se heurta sans cesse au mauvais vouloir des populations basques, qui voyaient dans le texte même de la loi du 25 octobre 1839, une violation flagrante du convenio de Vergara. Les Navarrais discutèrent leurs fueros parce qu'ils y avaient grand intérêt, et se laissèrent enlever tout ce qui ne pouvait nuire à leur autonomie administrative.

Aujourd'hui, les Basques répondront à l'appel du gouvernement et enverront leurs délégués; mais il est probable que l'entente ne pourra se faire sur les bases de l'article 2, visé par l'ordre royal du 6 avril.

Déjà, dans les comités fuéristes, on discute cet article et on se demande si l'intérêt des provinces peut se concilier avec une constitution qui n'existe plus, qui a été remplacée successivement par plusieurs autres et qui menace d'être remplacée par celle qui se discute en ce moment devant les Cortès. On trouve aussi, dans l'exécution de l'art. 2, une violation de l'art. 1^{er} qui dit que les fueros sont confirmés sans préjudice de l'unité constitutionnelle de la monarchie. Bref, la situation est grave, et l'on comprend que les ministres du jeune roi Alphonse XII veuillent agir avec modération et justice dans une question aussi délicate. Et puis l'élément révolutionnaire met à profit le mécontente-

ment des Basques et envoie des agents dans l'intérieur des provinces pour exciter et encourager la résistance.

Le sénateur Aguirre-Miramon sera sans doute nommé président des délégués de la province de Guipuzcoa. Don Pedro de Egaña, ancien ministre, résidant à Saint-Jean-de-Luz, aura ce même titre en Alava, et, dit-on, l'alcade de Bilbao sera choisi pour la province de Biscaye. Les généraux Loma, Maldonado, Castillo, Moriones, Echevarria et autres originaires de ce pays, ont fait connaître diverses fois leurs sentiments à l'égard des fueros, et l'un d'eux, le général Castillo, défenseur de Bilbao pendant le siège de 1874, a exposé devant le Sénat une opinion bien arrêtée sur la question, en prenant la parole pour défendre ces provinces contre les attaques de son collègue, M. Sanchez Silva.

Les comités et les sous-comités fuéristes ont établi déjà la ligne de conduite qu'ils doivent suivre, et l'accueil sympathique fait par les populations libérales aux carlistes ayant obtenu l'indulto n'est que la conséquence de l'entente existant sur la question locale.

Nouvelles militaires.

Le ministre de la guerre vient de faire envoyer dans les régiments un certain nombre de fusils Gras, sur lesquels les officiers devront faire des conférences, pour que les soldats se familiarisent promptement avec cette arme, qui doit leur être prochainement distribuée.

On lit dans l'Armée Territoriale :

« Nous apprenons, de source que nous avons tout lieu de considérer comme certaine, que M. le ministre de la guerre, ému des observations qui lui ont été présentées relativement à la décision qui déterminait l'indemnité à allouer à MM. les officiers de l'armée territoriale que la revue d'appel oblige à des déplacements, aurait rapporté cette décision.

« Ces officiers seraient traités, pendant les jours où ils seront dans l'exercice de leurs fonctions militaires, exactement sur le même pied que les officiers de l'armée active, sous le rapport de la solde de leur grade, et jouiraient des mêmes immunités pour leur déplacement.

« Les intéressés apprendront avec plaisir cette nouvelle, qui leur prouvera que l'autorité militaire est dans les meilleures dispositions à cet égard.

« A propos d'une question analogue, un journal disait dernièrement : « Nous voyons bien les avantages que l'on fait aux officiers; mais aux hommes de troupe... »

« L'appel des hommes de troupe n'entraîne qu'un dérangement de quelques heures, au lieu que les officiers sont obligés de se rendre dans des localités fort éloignées de leur domicile, et il serait inadmissible de laisser à leur charge des frais de déplacement et de séjour qui ne laisseraient pas que d'être onéreux.

« A tous les points de vue, la nouvelle décision doit donc être accueillie comme un acte de bonne administration. »

L'Avenir militaire confirme la nouvelle pour les officiers de l'armée territoriale.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Voici de nouveaux détails sur le carrousel donné mardi à Paris, au Palais de l'Industrie, par les officiers de l'Ecole de Saumur :

Cent dix chevaux ont pris part aux différents exercices, qui ont duré près de six heures: soixante-cinq sont de pur sang anglais, et vingt de pur sang arabe.

M. de Dampierre, sous-lieutenant au régiment de cuirassiers, qui a gagné le prix offert par la course des bagues, a eu un sac de voyage vainqueur de la course des téles, a remporté une selle anglaise, et M. de Brandt, sous-lieutenant au 1^{er} régiment de cuirassiers, vainqueur de la course des javalots, une lorgnette en aluminium.

La course, dite des dards, souvenir de luttes anciennes où les soldats n'avaient pour toute arme que le javalot qu'ils lançaient avec une force et une adresse égales, était la plus difficile. Aussi le résultat ne saurait-il être comparé à celui des autres exercices. En approchant de la ligne de Méduse qu'il fallait trapper, les chevaux bien que lancés au triple galop, se baient par un écart: deux officiers seulement ont pu toucher le but.

C'est le lieutenant de Brandt, du 1^{er} régiment de cuirassiers, qui a remporté le prix.

On a très-vivement applaudi la performance des sauteurs en liberté. Montés sans étrépar les officiers-écuyers, les sauteurs ont saisi des bonds terribles, qui auraient suffi à quinze mètres des cavaliers ordinaires. Ici le résultat obtenu, frappant plus rectement les yeux, a eu un succès éclatant auprès du public.

Dix-neuf des cavaliers qui composent le carrousel appartiennent à l'Ecole de Saumur et soixante à l'armée territoriale. Ces derniers sont détachés de leurs régiments et suivent les cours de la même Ecole.

Voici leurs noms :

Lieutenants :

MM. Chailly, au 1^{er} d'artillerie. — Fouché, au 10^e d'artillerie. — Roussel, au 10^e d'artillerie. — Couillaud, au 20^e d'artillerie. — Michaux, au 20^e d'artillerie. — Liégeois, au 33^e d'artillerie. — Lette, au 37^e d'artillerie. — Foch, au 2^e d'artillerie. — Peregallo, au 18^e d'artillerie. — Pastoret, au 34^e d'artillerie. — MM. de Mervah, au 12^e chasseurs. — De Glatigny, au 16^e chasseurs. — De Sillégue, au 7^e chasseurs. — Des Vosseaux, au 17^e chasseurs. — De Mar, au 15^e chasseurs. — De Dampierre, au 1^{er} hussards. — Wallon, au 6^e hussards. — De Labat, au 2^e hussards. — Swarthing, hussard suisse. — Labat, au 3^e spahis. — MM. de Villers, au 9^e cuirassiers. — Pannier, au 6^e cuirassiers. — De Brandt, au 1^{er} régiment de cuirassiers. — Gauthier, au 4^e régiment de cuirassiers. — De Lastours, au 7^e dragons. — D'Hédouville, au 2^e dragons. — De Yvon, au 1^{er} dragons. — Gamel, au 5^e dragons. — Nuy, au 18^e dragons.

Sous-lieutenants.

MM. Desmares, au 6^e régiment de cuirassiers. — De Montuel, au 19^e dragons. — De Kloppe, au 24^e dragons. — Sourdir, au 13^e dragons. — Neyrand, au 17^e dragons. — De Dampierre, au 1^{er} régiment de cuirassiers. — De La Ruelle, au 5^e régiment de cuirassiers. — De Carbonnières, au 14^e dragons. — MM. de Maingoval, au 7^e régiment de cuirassiers. — Tampé, au 2^e dragons. — Tréville, au 21^e dragons. — Coqueret, au 9^e dragons. — De Sérville, au 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique. — De Touchet, au 3^e hussards. — De Carbonnières, au 3^e régiment de chasseurs. — Grellet, au 9^e hussards. — Réaulx, au 2^e régiment de chasseurs d'Afrique. — MM. de la Celle, au 11^e régiment de chasseurs. — De Lagode, au 10^e hussards. — De Cernon, au 14^e régiment de chasseurs d'Afrique. — De Cernon, au 14^e régiment de chasseurs d'Afrique. — De Montpoly, au 11^e hussards. — De Broglie, au 5^e régiment de chasseurs. — Petiet, au 20^e dragons. — De Broglie, au 12^e hussards. — De Minville, au 18^e régiment de chasseurs. — Voisin, au 18^e dragons.

Les écuyers de l'Ecole de Saumur :

M. Dutilh, chef d'escadron, écuyer en chef. — MM. Joannard, de Piolant, de Witt, de maisons, capitaines-écuyers. — MM. Mallet, de Canisy, de Lur-Saluces, logé, lieutenants sous-écuyers. — MM. Sieyès, de Cahouet, Deschènes, sous-lieutenants sous-écuyers. — M. Bastien, adjudant maître de manège. — M. Hébray, maréchal-des-logis-chef sous-maître de manège. — MM. de Lizaranzu, Barbier, de Saint-Hilaire, sous-maîtres de manège.

effaré, elle se redressa sur ses genoux, écarta des deux mains les cheveux qui lui couvraient le visage, et s'écria d'une voix rauque :

— Je l'ai vu, maître, je l'ai vu !

— Qui cela ? pauvre innocente, demanda Galoudek, que l'effroi de cette rude et vaillante créature saisissait malgré lui.

— L'animal... le démon... je ne sais comment dire, maître ! Ce devait être un dragon de mer... ou peut-être le grand ennemi.

— Mais où l'as-tu vu ? Que s'est-il passé ?

— Voici, maître : j'étais sur la grève où je rassemblais le troupeau pour revenir, quand j'ai aperçu tout-à-coup sur la mer quelque chose qui venait à moi : c'était long comme le manoir, rond comme un tonneau, et la tête, qui sortait des vagues, ressemblait à celle d'un béliér !

— Se peut-il ?

— Vers le milieu du dragon, on voyait s'élever une montagne d'où sortaient des roulements de tonnerre. Il y avait au-dessus une aile rouge pareille à une voile de navire, et au-dessous douze griffes vertes qui lui servaient de nageoires.

— Tu es bien sûr de cela ?

— Sûre, bien sûr, maître ! mais à mesure que je voyais mieux, j'avais plus peur ; mes jambes tremblaient sur le taureau. Alors la chose a passé tout près du bord ; il y a eu un sifflement qui a épouvanté Terv-du ; il s'est enfui vers la Ker avec tout

le troupeau, et il m'a emportée !

Des exclamations de surprise et de terreur s'élevèrent de toute part.

Quelque étrange que fût le récit d'Aourken, il ne rencontra aucun incrédule. On touchait encore aux temps où des bêtes féroces, transformées en dragons par l'imagination populaire, avaient ravagé les campagnes de la Doonnonée.

La légende liait le souvenir de ces monstres à celui des apôtres du Léonnais et de la Cornouaille ; elle en avait fait une pieuse croyance, et douter de leur réalité eût été douter des saints bretons eux-mêmes.

Les hommes commencèrent à regarder autour d'eux avec inquiétude, et les femmes à fuir vers la maison.

Dans ce moment, un long et puissant appel de corne marine s'éleva dans les ombres du soir, courut le long des côtes et vint mourir contre les murs du manoir !

Tous les habitants de la Ker tressaillèrent.

— Ce n'est point là le cri d'un dragon ! dit le maïern.

— Ni la corne des pères de la baie, ajouta Witur.

— Écoutez ! interrompit une voix forte et hale-tante.

Galoudek se retourna et aperçut Andgrim. Il était debout à quelques pas, la louve sanglante sur

son épaule, l'arc pressé contre sa poitrine et l'oreille tendue vers la mer avec une avidité palpitante.

Il y eut un assez long silence. Toutes les têtes s'étaient penchées comme celle du jeune Normand ; enfin un second appel retentit plus puissant et plus prolongé. Il passa par dessus Kermelen et alla se perdre au loin dans les landes.

Les traits d'Andgrim s'épanouirent.

— Tu connais le son de cette corne ? s'écria Galoudek qui le regardait.

— Qui, maïern, dit le jeune garçon.

— Et qu'est-ce donc enfin ?

— C'est le tonnerre du Nord !

II.

Le soir qui semblaient prendre les Normands d'annoncer leur arrivée, etc. (Voir ce commencement de chapitre dans le feuilleton de dimanche dernier.)

MM. de Grillon, de Grataloup, sous-maires auxiliaires.

Nous avons eu hier, dans la soirée, une véritable tempête de neige qui a duré plus de deux heures, et il faisait un vent excessivement froid.

Malheureusement, à 9 heures du soir, le ciel s'est découvert et il a fait une forte gelée la nuit dernière.

On lit dans le *Patriote* :

Il a été constaté que ce matin, 13 avril, la température, si douce il y a quelques jours, était redescendue au-dessous de zéro. Il a été trouvé de la glace dans les terrains bas.

Le tirage de la loterie de Saint-Vincent-de-Paul aura lieu comme d'usage le mardi de Pâques, 18 avril, à 1 heure, au siège de la Société, rue Basse-Saint-Pierre.

Les bienfaiteurs de l'Œuvre sont priés de vouloir bien faire parvenir leurs lots, le plus tôt possible, à cette adresse.

A l'occasion du concours régional agricole d'Orléans et de la fête de Jeanne d'Arc, la Compagnie du chemin de fer d'Orléans fera délivrer, les 7 et 8 mai, aux gares de Port-de-Piles, Port-Boulet, Château-du-Loir, Vendôme (via Tours, Blois), Thézée (via Vierzon), ainsi qu'aux différentes stations comprises entre ces divers points et Orléans, des billets aller et retour de toutes classes pour Orléans, comportant une réduction de 40 p. 100 sur les prix du tarif général.

Ces billets donneront droit à l'admission dans tous les trains réguliers de voyageurs, à l'exception des trains-poste et express. Ils seront valables pour le retour jusqu'au dernier train de la journée du 9 mai.

Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux recteurs d'Académie une circulaire relative au remplacement, dans les lycées et collèges, des fusils Snider par des fusils du modèle 1866 en usage dans l'armée.

Tours. — Lundi dernier, le sieur Supliciau, marchand de poteries, demeurant à Neuzy-sur-Loire, est tombé dans la Loire, en manœuvrant son bateau, quai Saint-Pierre-des-Corps, à Tours.

Un de ses marinières, le sieur Leblanc, de Cosnes, à son service depuis trois ou quatre jours, s'est jeté dans l'eau pour le repêcher, mais le courant l'a entraîné au loin et il n'a plus reparu.

Le sieur Supliciau lui-même aurait infailliblement péri s'il n'avait pu être rejoint, à environ 150 mètres, par le sieur Gouray, blanchisseur, qui s'est heureusement trouvé sur les lieux.

Transporté évanoui chez un débitant du quai, Supliciau y a reçu les soins de M. le docteur Verbeck.

Il est aujourd'hui tout à fait rétabli.

Les recherches faites pour retrouver le corps du malheureux Leblanc ont été infructueuses.

On lit dans le *Journal de Mamers* (Sarthe) :

La ville du Mans est maintenant assurée d'avoir une manufacture de tabacs, grâce à l'initiative de MM. Véillard et Caillaux, sénateurs.

Le conseil municipal du Mans n'a pas vu sans doute avec une bien grande satisfaction le résultat de leur utile intervention; mais la Chambre de commerce, l'opinion publique se sont prononcées, et il a bien fallu accepter.

Ce sera en effet un grand bienfait pour la population ouvrière de la ville du Mans, qui verra assurément augmenter ses salaires.

Il y a d'un côté ceux qui parlent et promettent sans rien faire parce qu'ils ne savent pas; il y a heureusement de l'autre côté ceux qui savent et agissent.

Le tirage de la loterie de l'Orphelinat Saint-Joseph aura lieu le jeudi 20 avril, à 1 heure après midi, à l'établissement, rue Haute-Saint-Pierre.

Les personnes qui s'intéressent à l'Œuvre sont priées d'envoyer des lots. Une exposition aura lieu depuis le jour de Pâques jusqu'au moment du tirage, et le public sera admis à la visiter.

Tribunaux.

Nos lecteurs se rappellent l'horrible drame qui causa, en septembre dernier, une si

vive émotion dans la ville de Laval. Deux petits garçons, âgés, l'un de 3 ans et l'autre de 4 ans, avaient été précipités et noyés dans un puits dépendant de la ferme de la Vallette-Touchard, commune de Laval.

L'instruction de cette affaire a duré six mois. Le père et la mère de ces deux enfants viennent de comparaître devant la Cour d'assises de la Mayenne, le père comme auteur et la mère comme complice de ces assassinats.

La salle des assises est comble. A dix heures et demie, les accusés sont introduits.

Hacques est âgé de 40 ans, sa physionomie est intelligente. Il affecte le plus grand calme.

La femme Hacques est petite et brune; son attitude est calme; elle répond avec précision aux questions qui lui sont faites par M. le président.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, qui est ainsi conçu :

« Le nommé Hacques et sa femme exploient, dans un faubourg de Laval, une propriété dite la Valette-Touchard, appartenant à M. Boutreux.

Cette propriété se compose d'un vaste enclos en partie entouré de murs; il renferme une maison d'habitation et des bâtiments de service; une pièce principale et un cabinet noir sont les seuls appartements de la maison.

Il existe dans l'enclos un lavoir, une turbine recouvrant une citerne (dite puits de la Tour) et un autre puits très-profond situé près des servitudes, à 40 mètres de l'habitation, et servant aux besoins de la ferme.

Les époux Hacques n'avaient pas de domestiques, ils habitaient seuls avec leurs enfants, qui étaient au nombre de quatre : deux filles, dont l'aînée, Marie, est âgée de six ans, et deux garçons, Auguste et Constant, âgés de trois et quatre ans. Chaque matin, Hacques conduisait à la halle, avec une charrette, des légumes que sa femme y allait vendre, après avoir porté du lait dans diverses maisons.

Leurs enfants restaient seuls pendant la matinée.

Le 25 septembre dernier, entre huit et neuf heures du matin, Hacques vint avertir le commissaire de police et la gendarmerie de Laval, que des salimbanques avaient enlevé ses deux fils que lui et sa femme avaient laissés dans leur lit et ne les avaient plus retrouvés en rentrant chez lui.

Les gendarmes engagèrent cet individu à les conduire à la Valette-Touchard; en passant devant les halles, ils y entrèrent pour prévenir la femme Hacques. Celle-ci, apercevant son mari, fut prise d'un tremblement nerveux; elle ne témoigna pas, tout d'abord, une grande surprise en apprenant la disparition de ses enfants. Arrivés sur les lieux, les gendarmes commencèrent leurs recherches. Ils demandèrent à l'accusé s'il existait dans la propriété des puits ou des pièces d'eau. Il leur répondit affirmativement, prétendant les avoir visités, et il les conduisit au lavoir et à la turbine, sans leur indiquer le puits situé près des bâtiments de service.

Les murs de clôture ne portaient aucune trace d'escalade, mais l'on remarqua des empreintes de pas dans une pièce de terre dite le Petit-Champ, joignant la propriété de M. Boutreux, avec laquelle elle communique par une porte. Hacques fut invité à marcher dans le champ, et il fut constaté que les empreintes laissées par sa chaussure correspondaient exactement avec celles qui avaient été découvertes.

M. Boutreux étant survenu, demanda aux agents de l'autorité s'ils avaient cherché dans le puits placé près des étables; l'accusé répondit : « Ils n'y sont pas; ils n'y vont jamais; il est inutile d'y aller; » à plusieurs reprises, il répéta ce propos.

Le gendarme Demi se rendit néanmoins à ce puits, au fond duquel il aperçut surnageant les cadavres des deux enfants.

La femme Hacques avait suivi ce gendarme avec une certaine inquiétude en apprenant la mort de ses fils.

Elle et son mari ne manifestèrent aucune émotion. Celui-ci voulut retirer lui-même ses enfants du puits; il s'acquitta de cette tâche avec brusquerie et heurta avec violence la tête de l'un d'eux contre la muraille. Il se contenta de dire, en appelant chacune des victimes par son nom : « Tu m'as déjà coûté bien de l'argent. » La femme Hacques était rentrée dans la maison; elle

ne tarda pas à venir annoncer que son armoire avait été fracturée, et qu'une somme d'argent avait été soustraite.

Un médecin fut chargé d'examiner les cadavres, il constata qu'Auguste et Constant Hacques avaient péri par submersion et qu'ils étaient vivants lorsqu'ils avaient été précipités dans le puits.

Ils portaient des traces de violences; l'aîné, le petit Constant, avait le doigt coupé par une morsure.

Cette morsure provenait d'une personne qui n'avait plus toutes ses dents.

Or, il fut établi que l'accusé Hacques avait perdu plusieurs dents. Ces diverses circonstances, les allégations invraisemblables de Hacques et de sa femme et leur attitude inspirèrent contre eux les plus graves soupçons; ils furent arrêtés et l'instruction fut suivie et releva bientôt de nouvelles charges.

En prétendant que des malfaiteurs avaient enlevé ses enfants, Hacques avait déclaré qu'ils avaient dû sortir par une porte ouvrant sur un champ voisin, dit le Petit-Champ, et dans lequel avaient été découvertes des traces de pas, reconnues pour avoir été produites par l'accusé lui-même.

La clef de cette porte avait disparu. Après avoir été vainement recherchée dans toute la propriété, elle fut retrouvée dans la soirée à un endroit qui avait été visité et où l'accusé s'était assis un instant, au cours des investigations, alors qu'il était gardé à vue par un agent.

Il était constant qu'il avait fait disparaître cette clef et l'avait ensuite jetée à l'endroit où elle a été découverte. Hacques a tenté d'égarer les recherches de la justice et il a désigné comme pouvant être l'auteur du crime le sieur Gontier, ouvrier fondeur. Celui-ci a justifié de l'emploi de son temps dans la matinée du 25 février, et Hacques a été contraint de convenir de la fausseté de son accusation.

Du reste, la fille aînée des accusés a fait des révélations qui ne laissent subsister aucun doute sur la culpabilité de ses parents. Elle a fait connaître spontanément, d'abord aux sœurs de l'hospice auxquelles elle avait été confiée, ensuite au juge d'instruction, que son père avait assassiné les jeunes Auguste et Constant. Elle a affirmé l'avoir vu les prendre dans leurs lits et les porter dans ses bras du côté des étables. Elle l'avait alors suivi et l'avait aperçu penché sur l'ouverture du puits; les deux victimes avaient poussé des cris, surloué le jeune Constant. Hacques était revenu à la maison avec la pelle du foyer, il avait brisé la porte de l'armoire, puis il était descendu dans la cave où il avait laissé son gilet qui était taché de sang. Il avait ensuite recommandé à sa fille de ne pas raconter ce qu'elle avait vu. Les déclarations de l'enfant ont été confirmées par l'instruction et on a découvert dans la cave de l'accusé un de ses gilets portant des traces de sang. Hacques oppose des dénégations formelles aux affirmations de sa fille; mais les affirmations sont très-précises, elles se sont produites avec un caractère de véracité incontestable.

La femme Hacques, qui a constamment protesté de son innocence et de celle de son mari, a été la complice de ce dernier.

Son trouble lorsque Hacques est venu la trouver dans les halles et alors qu'elle devait ignorer la disparition de ses enfants, son indifférence à la nouvelle de leur mort, attestent que le crime n'a pas été commis à son insu. Les circonstances dans lesquelles elle a annoncé l'effraction de son armoire, son attitude vis-à-vis de M. et de M^{me} Boutreux, auxquels elle disait en se jetant à leurs pieds : « Tout est perdu, c'est la mort, je vais mourir, » démontrent également sa complicité. De plus, il a été appris par la procédure que les deux victimes couchaient habituellement, l'une dans la pièce principale, l'autre dans le cabinet noir. Or, peu de jours avant le 25 septembre, la mère les avait réunis dans le même appartement, dans le but évident de faciliter l'accomplissement des deux assassinats. Enfin, pendant leur détention à la maison de justice à Laval, les époux Hacques ont, à différentes reprises, tenté de correspondre. Le 9 novembre, l'accusé a jeté, par dessus le mur séparant la cour des femmes de celle des hommes, un billet signé par lui et dans lequel il invitait sa femme « à tenir ses promesses. » Il a nié être l'auteur de ce billet qu'il a prétendu mensongèrement avoir été écrit par un autre détenu.

Les renseignements recueillis sur les accusés sont défavorables. A la vérité, ils

n'ont jamais été condamnés, mais Hacques est brutal, et il maltraitait ses deux enfants avec la dernière violence. La femme Hacques a un caractère qui inspire peu de confiance.

Leur situation pécuniaire était précaire, ils avaient quatre enfants et l'accusée était enceinte de nouveau.

Déjà, en 1868, ils avaient perdu un enfant dans des circonstances qui avaient éveillé l'attention du médecin chargé de constater le décès.

Un grand nombre de témoins ont été cités par l'accusation.

32 répondent à l'appel de leur nom. On remarque surtout la fille de l'accusé, qui est le principal témoin de l'affaire.

Cette enfant, âgée de six ans, est conduite par deux sœurs de l'hospice Saint-Louis.

M. Pourriau, substitut, occupe le siège du ministère public.

M^o Vannier et M^o Heuzé, avocats à Laval, sont au banc de la défense. Le premier pour l'accusé, le deuxième pour la femme Hacques.

Après l'interrogatoire des accusés, le président interroge les témoins.

Marie Hacques, 6 ans, fille des inculpés, déclare que ses petits frères ont été jetés dans le puits de la ferme.

D. — Qui les a jetés ?

R. — C'est papa : il les a pris dans leur lit, et est allé les jeter dans le puits; je l'ai suivi jusqu'à l'étable où j'étais cachée; mes frères criaient beaucoup, il les a jetés ensemble. Quand j'ai vu mon père revenir, je suis rentrée à la maison et me suis glissée précipitamment dans mon lit.

D. — Comment ton père était-il habillé ?

R. — Il avait une blouse qu'il a quittée et qu'il a descendue dans la cave.

D. — Ton père a-t-il fait autre chose ?

R. — Oui, il a pris une pelle avec laquelle il a ouvert l'armoire.

D. — Qu'est-il arrivé ensuite ?

R. — Papa s'étant aperçu que j'étais réveillée et que je le regardais, m'a fait défense de ne rien dire.

Sur la question qui lui a été posée par le président, la petite fille déclare que Constant n'avait pas mangé; mais Auguste avait mangé sa soupe.

Pendant l'audition des témoins, les époux Hacques ont montré une assurance et un sang-froid qui ne se sont pas une seule fois démentis.

Aux questions qui leur ont été posées par M. le président, après la déposition de leur petite fille, et celle du médecin légiste, ils ont répondu avec un calme imperturbable. Hacques était prolix; il cherchait la phrase et l'effet. Sa femme, au contraire, faisait des réponses brèves. Tous deux n'ont cessé de protester de leur innocence.

Hacques est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

La femme Hacques est acquittée.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Bulletin Financier.

Paris, 13 avril 1876.

La Bourse est plus calme. L'amélioration qui s'était produite hier soir sur le marché du boulevard a été confirmée aujourd'hui par le marché officiel. Le 5 0/0 s'établit à 105,25; le 3 0/0 à 66,40; l'Italien à 71,25; le Turc à 14,05; l'Extérieure à 16 3/16; l'Intérieure à 15 1/8.

On remarque que le 3 0/0 est plus demandé que le 5 0/0, en prévision du coupon. Quelques rachats amènent l'Autrichien à 577,50; le Lombard continue à être lourd. Au moment où nous écrivons, il cote 206,25.

Les Obligations égyptiennes ont regagné une douzaine de francs, et se tiennent à 236,25. La dépréciation qui s'est produite hier rend quelque peu difficile la tâche du syndicat qui entreprendra de réorganiser les finances du khédive.

Ce dernier doit regretter d'avoir rejeté les propositions du consortium français et d'avoir tout remis en question.

La Banque ottomane est mieux tenue à 377,50. Cette amélioration superficielle est due aux rachats du découvert.

Le Mobilier français est à 193,75.

Beaucoup d'offres sur le Mobilier espagnol. Trois heures. — Clôture ferme. 5 0/0, 105,45; 3 0/0, 66,55; Italien, 71,40; Turc, 14,30; Egypte, 237,50; Banque ottomane, 378,75; Autrichiens, 580; Lombards, 207,50; Extérieure, 16 9/16; Mobilier espagnol, 607,50; Foncier d'Autriche, 500; Banque franco-égyptienne, 1,125; Suez, 732,50.

Les réfugiés espagnols sont toujours à la disposition des personnes qui pourraient leur donner de l'occupation, soit pour cultiver la terre, soit pour tout autre emploi.

S'adresser montée du Fort, rue de l'Échelle.

Nous ne saurions trop recommander le journal **La Bourse** (6^e année), *moniteur des fonds publics et des tirages financiers*. Indépendamment des avantages énumérés en tête de ses colonnes, il fait, pour le compte de ses abonnés, l'encaissement des coupons sans frais, et des avances sur titres, même sur ceux refusés par la Banque de France, et non acceptés en report. Son tirage actuel (20,000 exemplaires) affirme son succès. Il paraît tous les samedis, et coûte seulement 3 fr. par an. Moyennant 1 fr. on reçoit le journal pendant 3 mois, à titre d'essai. Administration : 1, Boulevard des Italiens, Paris.

Refusez toute contrefaçon. — N'acceptez que nos boîtes en fer-blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière Du Barry*, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et

sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Trente ans d'un invariable succès, en combattant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, membrane muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance. — 88,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castletuart, le dnc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

N^o 65,476 : M. le curé Comparaet, de dix-huit ans de dyspepsie, gastralgie, de souffrances de

l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes. N^o 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N^o 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N^o 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N^o 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N^o 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En lattes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière*, en boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 24 tasses, 4 fr. ; de 48 tasses, 7 fr. ; de 576 tasses, 60 fr. ; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, rue Saint-Jean ; M^{me} GONDRAND, rue d'Orléans ; M. BESSON, successeur de M. TEXIER ; M. NORMANDINE, rue Saint-Jean ; M. J. RUSSE, quai de Limoges, et partout chez les

bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :
6 heures 20 minutes du matin.
11 — 30 — — — — —
1 — 45 — — — — —
7 — 40 — — — — —

Départs de Poitiers pour Saumur :
5 heures 35 minutes du matin.
10 — 45 — — — — —
12 — 30 — — — — —
6 — 20 — — — — —

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 AVRIL 1876.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	66	50		Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	740	5		Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	730	7	50
4 1/2 % jouiss. septembre.	93	50		Crédit Mobilier.	192	75	5	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	607	50	27
5 % jouiss. novembre.	103	35		Crédit foncier d'Autriche.	500			Société autrichienne, j. janv.	580	25	
Obligations du Trésor, t. payé.	477	50		Charentes, 400 fr. p. j. août.	342	50	2	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	232	50	50	Est, jouissance nov.	597	50	5	Orléans.	318	25	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	482	50		Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	1000		5	Paris-Lyon-Méditerranée.	316		
— 1865, 4 %	500			Midi, jouissance juillet.	740			Est.	314	7	
— 1869, 3 %	369	50		Nord, jouissance juillet.	1235	6	25	Nord.	316	75	
— 1871, 3 %	347		1	Orléans, jouissance octobre.	990			Ouest.	312	50	
— 1875, 4 %	485		1	Ouest, jouissance juillet, 65.	630			Midi.	314	50	
Banque de France, j. juillet.	3560		15	Yvendé, 250 fr. p. j. juillet.	22			Deux-Charentes.	284		
Comptoir d'estompe, j. août.	625		5	Compagnie parisienne du Gaz.	1095		5	Yvendé.	245	25	
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juillet.	450		15	Société Immobilière, j. janv.	332	50		Canal de Suez.	520		
Crédit foncier colonial, 250 fr.	340			C. gén. Transatlantique, j. juillet.	332	50					
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	840		20								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 20 décembre)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 8 minutes du matin, express-poste. (s'arrête à Angers)
8 — 45 — — — — — omnibus.
9 — 1 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — omnibus.
4 — 19 — — — — — omnibus.
7 — 17 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 35 minutes du matin, omnibus-midi.
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 41 — — — — — omnibus.
4 — 44 — — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — — omnibus.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à midi.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE VASTE MAISON
A Saumur, rue de la Visitation, 92.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
En totalité ou par parties.
Quatre-vingt-sept ares de terre et vigne, au canton du Pont-Fouehard, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, joignant la route départementale de Saumur à Saint-Florent, les prés, MM. Silvy et Thibault.

Vingt-cinq ares de terre, au canton du Terrageau, commune de Souzay.
S'adresser à M^{me} CHAMPNEUF, à Saumur, rue de Bordeaux, à M^{me} FOURQUET, à Varrains, ou au notaire.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION,
En l'étude de M^e CLOUARD,
Le dimanche 23 avril 1876, à midi.

LES IMMEUBLES
Dépendant de la succession de M. Mon-sallier, savoir

1^o UNE MAISON, à Saumur, rue de la Maréchalerie, n^o 1, comprenant : caves ; au rez-de-chaussée, corridor, salle à manger, cuisine, porche, vestibule et deux autres pièces ; au premier, trois chambres à feu et cabinet ; mansarde et greniers au-dessus ; cour et très-beau jardin, contenant 14 ares.

2^o PETITE MAISON avec JARDIN, à la Gueule-du-Loup, derrière Grenelle, commune de Saumur, joignant M. Dovalle, M. Cocuau et le chemin qui conduit de la Gueule-du-Loup au chemin de Chaintres, en longeant le chemin de fer de Poitiers.
L'entrée en jouissance aura lieu de suite.
S'adresser, pour tous renseignements, à M^e CLOUARD, notaire.

A LOUER
PRÉSENTMENT,
UNE MAISON
Située sur la Levée-Neuve,
Occupée actuellement par M. Desessard, charbon.
S'adresser à M. DESSESSARD. (463)

Maison centrale de Fontevault.

ADJUDICATION D'UNE FOURNITURE DE VIANDE DE BOUCHERIE

Le samedi 6 mai 1876, à une heure du soir, il sera procédé, à la Sous-Préfecture de Saumur, sous la présidence de M. le Sous-Préfet de Saumur, dans les formes prescrites par le règlement du 31 juillet 1852, à l'adjudication de la viande de boucherie nécessaire au service de la Maison centrale de Fontevault, pendant une année, à partir du 21 juin prochain exclusivement.

La fourniture est évaluée approximativement à 670 kilogrammes par semaine.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, soit à la Sous-Préfecture de Saumur, soit à l'Economat de la Maison centrale de Fontevault. (162)

COMMUNE D'ANTOIGNÉ.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Reconstruction de la nef de l'église paroissiale d'Antoigné.

Le Maire de la commune d'Antoigné prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie d'Antoigné, le lundi de Pâques, 17 avril 1876, à une heure après midi, à l'adjudication des travaux pour la reconstruction de la nef de l'église paroissiale.

Les devis s'élèvent à la somme de 15,453 fr. 28 c.

Les cahiers des charges et devis sont déposés à Antoigné, à la Mairie, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté, et chez M. Roffay, architecte, rue d'Alsace, à Saumur.

A VENDRE

UN MOULIN A VENT
à Saumur.

Pouillé en planches, bon matériel, belle clientèle.
Grange, remise, écurie, puits et cave en roc.

Plus un hectare environ de bonnes terres labourables.

Les deux articles pourront être séparés, au gré des amateurs.

Facilités de paiement.
S'adresser à M. MARTIN, meunier sur les Châteaux, à Saumur. (108)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1877,
LA MAISON

DU GRENADIER-FRANÇAIS

Rue du Puits-Neuf, n^o 14, servant actuellement d'auberge.

On fera tous les changements demandés.
S'adresser à M. DAVEAU, docteur, même rue, n^o 17. (15)

MALADIES CHRONIQUES

Vices du sang, Cancres de toute nature, Epilepsie, Ulcères, Goutte, Asthmes, Catarrhes, Rhumatismes, Toxé, Maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires.

On ne paie les honoraires qu'après la guérison. Telle est la garantie donnée par le D^r ROBBE, médecin homéopathe, 80, rue d'Amsterdam, à Paris. Consultation de 5 à 5 h. — Par correspondance affranchie. (621)

RIELLANT

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

MEDICAMENTS DE LA SAISON

VICHY Source Lardy, alcaline, gazeuse et ferrugineuse, la plus abondante en principes minéralisateurs, la seule qui, sur le plateau de Vichy, soit réellement reconstituante, est celle qui offre aux malades les chances les plus nombreuses et les plus favorables de guérison. Transportée, la source Lardy est celle qui conserve le mieux tous les éléments constituants des eaux de Vichy. Expédition par caisses de 24, 32 et 54 bouteilles, en s'adressant à M. le Régisseur de l'établissement Lardy, à Vichy. — Etablissement de bains et d'hydrothérapie, ouvert chaque année, à partir du 15 mai.

HÉRNIES Chutes et déviations de matrice. — Guérison radicale par le spécifique de Fieury, ph. au Mans (Sarthe). Tr. complet pour adultes 50 fr., pour enfants 30 fr.

MALADIES DE LA PEAU Eczéma, Psoriasis, Démangeaisons, Dartres, guéris sûrement par la Pomme de Souverain de Carré, ph. Bergerac et Tours. 2 fr. 50 le pot. Jamais de mercure. Les Perles Lardy purifient le sang et guérissent, en secret, les acouplements récents et anciens, maladies de vessie, parties intimes, etc. Prix : 6 fr. franco. — Pharmacie chimique à Toulouse.

On demande, à Saumur, un dépositaire pour le BAUME SÉDATIF CHAUTARD, contre le mal de dents. Dépôt de la POMMADE SOUVERAINE DE CARRÉ, pharmacien à Bergerac, chez Besson, pharmacien.

HEMORRHOÏDES

La Pomme de Lerooy, ph. à Etréat (S.-Inf.), est infatigable à la douleur, la démangeaison, la constipation, le 275.

MAUX DE DENTS et plombage par le Baume sédatif Chautard de Vendôme. Prix : 1 fr. 50.

Guérison radicale en 8 jours, sans bandages, par le bage par le Baume sédatif Chautard de Vendôme. Prix : 1 fr. 50.

LE VERT

DE LA PRAIRIE PONNEAU

Près et par la Gare des Marchandises de Saumur,

OUVRIRA LE 1^{er} MAI 1876.

Les personnes qui désirent mettre leurs chevaux au vert dans cette prairie sont priées de s'adresser au propriétaire, dans l'île Ponneau, ou au garde de la prairie.

Prix : pour un mois, 31 francs, et 2 francs pour le garde. On paiera en entrant.

FABRIQUE DE TREILLAGES EN TOUS GENRES.

FANT

9, rue Saint-Nicolas, à Saumur.

Volières, Poulaiers, Faisanderies, Espaliers, Tambours à poissons, Corbeilles pour jardins, Entourages de tombes, Grillages pour vitraux d'églises, Cribles. (163)

LA PRÉVOYANCE MILITAIRE

Capital social : DEUX MILLIONS de francs
1, rue de la Grange-Batelière, PARIS
La Prévoyance militaire a pour objet d'assurer un capital à tout militaire ou marin blessé dont la blessure motive une pension ou une gratification de l'Etat. — Moyennant une prime unique, payable soit en une seule fois, soit en cinq paiements annuels de 10 fr. à 200 fr., elle assure une somme de 4,500 à 30,000 fr.
S'adresser à M. AGOSTINI, directeur, rue du Temple, 3, à Saumur.

MALADIES DARTREUSES

GUÉRIES PAR LE SOUVERAIN ANTI-HERPÉTIQUE du docteur O'Relaw.

Ce Spécifique végétal indien guérit radicalement les Maladies dartreuses internes et externes les plus invétérées.
Dépôts principaux : à Paris, Pharmacie centrale de France ; M^{me} Darasse et C^o ; M^{me} Hugot ; — à Bordeaux, pharmacie Béguier ; — à Angers, Baudry et Brard, pharmaciens.
Chez les dépositaires, demander l'instruction gratis.

LA SANTÉ PUBLIQUE

Hygiène et Médecine populaires, Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes

CONDITIONS D'ABONNEMENT
Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.
Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.